



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE BONAVENTURE TENUE LE 15 OCTOBRE 2025, À 19 H AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY POIRIER DE SAINT-SIMÉON, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC DUBÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Sont présents(es) : M. François Bujold , Directeur général, greffier-trésorier
Mme Josiane Appleby , Mairesse de Saint-Alphonse
Mme. Rollande Beebe , Mairesse de Shigawake
M. Éric Dubé , Préfet
M. Denis Gauthier , Maire de Saint-Siméon
M. Gérard Litalien , Maire de Saint-Godefroi
M. Marc Loisel , Maire de Paspébiac
Mme Linda MacWhirter , Mairesse de Hopetown
Mme Ashley Milligan , Mairesse de Cascapédia-St-Jules
Mme Paquerette Poirier , Mairesse de Saint-Elzéar
M. Dany Voyer , Aménagiste et chef d'équipe
M. Hazen Whittom , Maire de Hope
M. Pierre Gagnon , Maire de Bonaventure

Sont absents(es) : M. Brent Hocquard , Maire suppléant de New Carlisle
M. Jean-Marc Moses , Maire suppléant de Caplan

Excusés : Mme Lise Castilloux , Mairesse de Caplan
M. David Thibault , Maire de New Carlisle

Pour les deux soirs, ce sont les mêmes présences.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Procès verbaux
 - 2.1. Lecture et adoption du procès-verbal du 10 septembre 2025
3. Adoption de la liste des chèques émis pour le mois d'août 2025

4. Correspondances

4.1. Participation financière à la Guignolée 2025

5. Administration

5.1. Adoption — Budget 2025 de la Régie intermunicipale du transport de la Gaspésie et des Îles

5.2. Transport Adapté - Budget, plan de transport et demande d'aide financière 2025-2027 - Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

5.3. Renouvellement du contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier

5.4. Octroi d'un mandat d'accompagnement en formation et développement organisationnel

5.5. Entente de financement – Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL – volet 2) Office d'habitation de la Baie-des-Chaleurs

5.6. Appui au projet de logements abordables et adaptés – Logement HAN, Ville de New Richmond

5.7. Appui à la résolution Programme d'ententes en patrimoine (PEP)

5.8. Opposition au projet de lois 106

6. Développement économique, rural et social

6.1. Autorisation de signature – Convention de mandat régional 2025-2026 – Défi OSEntreprendre

6.2. Adoption – Modalités d'investissements au Fonds régions et ruralité 2025-2028

6.3. Adoption de la mise à jour de la politique de soutien aux entreprises de la MRC de Bonaventure

6.4. Nomination d'un représentant au comité d'investissement du département de développement économique

7. Aménagement

7.1. Émission du certificat de conformité pour la résolution 2025-10-286 (PPCMOI – Lot 4 311 251) de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

7.2. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1293-25 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.

7.3. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1295-25 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

7.4. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1294-25 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC

de Bonaventure.

- 7.5. Révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Bonaventure - octroi de contrat - Accompagnement par une firme externe
- 7.6. Révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Bonaventure
- 7.7. Aide financière pour la révision du Schéma d'aménagement et de développement – Adoption du formulaire de description de projet modifié
- 8. Période de questions
- 9. Levée de l'assemblée

Fin de la rencontre

Ouverture de la séance

2025-10-137 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC présents que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

2. Procès verbaux

2025-10-138 2.1. Lecture et adoption du procès-verbal du 10 septembre 2025

IL EST PROPOSÉ par Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure du 10 septembre 2025 soit adopté tel que lu.

2025-10-139 3. Adoption de la liste des chèques émis pour le mois d'août 2025

IL EST PROPOSÉ par Marc Loisel et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1er août 2025 au 31 août 2025 visant le paiement des dépenses du mois d'août. (voir annexe 2025-10-139 au livre des minutes)

4. Correspondances

Le préfet procède à la présentation de la correspondances du mois.

2025-10-140 4.1. Participation financière à la Guignolée 2025

IL EST PROPOSÉ par Rollande Beebe et résolu à l'unanimité des maires présents :

Que la MRC de Bonaventure participe financièrement aux bons de Noël de la Guignolée 2025 en y investissant une somme maximale de 0,50 \$ par citoyen, pour chaque municipalité ou ville qui choisira d'égaliser ce montant.

Qu'il soit également porté à la connaissance des municipalités et organismes concernés que, conformément au nouveau cadre budgétaire, la MRC ne pourra reconduire cette contribution pour l'année suivante.

5. Administration

2025-10-141 5.1. Adoption — Budget 2025 de la Régie intermunicipale du transport de la Gaspésie et des Îles

IL EST PROPOSÉ par Paquerette Poirier et résolu à l'unanimité des maires présents :

Que le conseil de la MRC de Bonaventure approuve le budget 2026 de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) tel que déposé, et autorise le versement de la quote-part correspondante à la MRC, conformément aux dispositions prévues à la convention constitutive de la Régie.

2025-10-142 5.2. Transport Adapté - Budget, plan de transport et demande d'aide financière 2025-2027 - Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bonaventure a acquis la compétence en matière de transport adapté, tel qu'indiqué par la résolution numéro 2022-04-52;

ATTENDU QUE la MRC a confié à la Régie intermunicipale de transport, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 2017;

ATTENDU QUE la MRC a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

ATTENDU QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 164 506 \$ pour le transport adapté en 2025;

ATTENDU QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 204 644 \$ pour le transport adapté en 2026;

ATTENDU QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 255 805 \$ pour le transport adapté en 2027;

ATTENDU QUE le service de transport adapté a réalisé 17 995 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 18 750 en 2025, 19 500 en 2026 et 20 250 en 2027;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations

nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR GÉRARD LITALIEN, ET RÉSOLU :

1. **D'ADOPTER** le plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;
2. **D'ADOPTER** les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 ainsi que ses grilles tarifaire;
3. **DE S'ENGAGER** à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
4. **DE CONFIRMER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;
5. **DE CONFIRMER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;
6. **DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, pour l'année 2025, 2026 et 2027;
7. **D'AJOUTER** à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;
8. **D'AUTORISER** la direction générale et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
9. **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

2025-10-143

5.3. Renouvellement du contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier

IL EST PROPOSÉ par Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents :

Que le préfet soit autorisé à négocier et à signer, au nom de la MRC de Bonaventure, le renouvellement du contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier, dont l'entente actuelle est arrivée à échéance, pour une durée supplémentaire de quatre (4) ans.

2025-10-144

5.4. Octroi d'un mandat d'accompagnement en formation et développement organisationnel

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure souhaite poursuivre le développement des compétences de son équipe de gestion et favoriser l'amélioration continue de ses pratiques managériales;

ATTENDU QUE cette démarche permettra de renforcer la cohésion d'équipe, le leadership et l'efficacité organisationnelle;

ATTENDU QUE les coûts du mandat seront assumés à même le budget 2025 de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des maires présents :

Que la MRC de Bonaventure octroie un mandat à Mme Marie-Christine Ruest, CRHA et certifiée TRIMA, pour réaliser un accompagnement en formation et développement organisationnel visant l'évaluation et la formation des gestionnaires, conformément à l'offre de service déposée en septembre 2025.

2025-10-145

5.5. Entente de financement – Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL – volet 2) Office d'habitation de la Baie-des-Chaleurs

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a mis en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL), visant à soutenir les ménages sans logis ou susceptibles de le devenir, notamment par l'entremise des offices d'habitation locaux;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de la Baie-des-Chaleurs (OHBD) offre un service d'aide à la recherche de logement (SARL) sur le territoire des MRC d'Avignon et de Bonaventure, conformément aux exigences du volet 2 du programme;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec, les MRC concernées et l'OHBD ont convenu des modalités de financement et de gestion du programme par le biais d'une entente tripartite couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

ATTENDU QUE la part de contribution de la MRC de Bonaventure correspond à **5,4 % des dépenses admissibles**, soit un montant prévisionnel de **12 129 \$**, tel qu'indiqué à l'annexe 1 de ladite entente;

ATTENDU QUE les modalités de versement et les obligations de reddition de comptes sont définies dans l'entente signée entre les parties;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure souhaite confirmer sa participation financière et autoriser la signature de cette entente;

ATTENDU QUE la provenance des fonds nécessaires sera déterminée lors de l'élaboration du budget 2026, en évaluant la possibilité de **créer une quote-part spécifique, d'utiliser les surplus non affectés de la MRC**, ou un **mélange des deux sources de financement**;

IL EST PROPOSÉ PAR HAZEN WHITOM ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC PRÉSENTS :

1. **D'approuver l'entente de financement** relative au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL – Volet 2) intervenue entre la Société d'habitation du Québec, l'Office d'habitation de la Baie-des-Chaleurs, la MRC d'Avignon et la MRC de Bonaventure;

2. **D'autoriser le préfet, M. Éric Dubé, et le directeur général, M. François Bujold,** à signer, pour et au nom de la MRC de Bonaventure, ladite entente et tout document y afférent;
3. **De prévoir la contribution financière de la MRC de Bonaventure** à même les sources qui seront déterminées lors de l'adoption du budget 2025, selon les options suivantes :
 - Création d'une **quote-part intermunicipale** dédiée au programme;
 - Utilisation de **surplus accumulés** de la MRC;
 - Ou une **combinaison de ces deux options**.

2025-10-146

5.6. Appui au projet de logements abordables et adaptés – Logement HAN, Ville de New Richmond

ATTENDU QUE la pénurie de logements affecte grandement le territoire de la MRC de Bonaventure, et que plusieurs familles, aînés et personnes vulnérables se trouvent sur des listes d'attente pour un logement abordable;

ATTENDU QUE l'organisme Logement HAN propose la réalisation d'un projet de 40 logements abordables et adaptés dans la Ville de New Richmond afin de répondre à ces besoins pressants;

ATTENDU QUE ce projet contribuera directement à améliorer la qualité de vie des citoyens, à soutenir la vitalité de la région et à répondre à des besoins identifiés dans l'ensemble de la Gaspésie;

ATTENDU QUE le projet bénéficie déjà de l'appui de plusieurs partenaires communautaires et privés, témoignant de sa crédibilité et de son importance pour le territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR JOSIANE APPLEBY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC PRÉSENTS :

1. **D'appuyer officiellement le projet de logements abordables et adaptés porté par Logement HAN** dans la Ville de New Richmond;
2. **De transmettre la présente résolution** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'aux partenaires concernés, afin de manifester l'appui officiel du conseil de la MRC de Bonaventure à la réalisation de ce projet.

2025-10-147

5.7. Appui à la résolution Programme d'ententes en patrimoine (PEP)

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a lancé en mai 2025 un nouveau *Programme d'ententes en patrimoine (PEP)* visant à soutenir la réalisation d'inventaires du patrimoine bâti, la restauration de biens patrimoniaux et la planification territoriale;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest, par sa résolution numéro **25-167**, a souligné la pertinence du programme tout en exprimant les difficultés liées à la brièveté du délai de dépôt (fixé au 5 septembre 2025) et aux exigences techniques imposées aux MRC;

ATTENDU QUE cette résolution demande au MCC de **prolonger la période de dépôt des projets jusqu'au 31 mars 2026** et d'**assouplir certaines exigences administratives et techniques** afin de tenir compte des réalités propres aux régions et à la capacité organisationnelle des MRC;

ATTENDU QUE les MRC partagent des enjeux communs liés à la rareté des ressources spécialisées en patrimoine, à la planification des projets dans un contexte préélectoral et à la coordination nécessaire avec les exigences du *Fonds régions et ruralité (FRR)*;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure reconnaît l'importance de préserver, documenter et mettre en valeur le patrimoine culturel et bâti de son territoire, dans une approche réaliste et concertée entre les acteurs régionaux et gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Denis Gauthier et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC de Bonaventure présents :

1. **D'appuyer la résolution 25-167 de la MRC d'Abitibi-Ouest**, laquelle demande au ministère de la Culture et des Communications de :
 - prolonger la période de dépôt des projets du *Programme d'ententes en patrimoine (PEP)* jusqu'au **31 mars 2026**;
 - assouplir les exigences entourant la réalisation des inventaires patrimoniaux afin de mieux refléter la réalité des MRC et de leurs partenaires;

2025-10-148

5.8. Opposition au projet de lois 106

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi n° 106, intitulé Loi visant à améliorer l'accès aux soins de santé, qui propose notamment une réforme du mode de rémunération des médecins et une réorganisation de la première ligne ;

ATTENDU QUE plusieurs acteurs du réseau de la santé, particulièrement en région, ont exprimé des inquiétudes quant aux effets potentiels de cette réforme sur la disponibilité des soins, la charge de travail des équipes médicales et l'attractivité de la pratique en région ;

ATTENDU QUE les réalités régionales, notamment celles des territoires ruraux et éloignés comme la MRC de Bonaventure, nécessitent une approche adaptée et flexible, évitant les solutions mur à mur ;

ATTENDU QUE la réussite d'une réforme durable du système de santé passe par la reconnaissance de la contribution essentielle des médecins de famille et par une véritable valorisation de leur profession ;

ATTENDU QUE les négociations actuellement en cours entre le gouvernement du Québec et les médecins doivent permettre d'atteindre un équilibre entre l'amélioration de l'accès aux soins et le maintien d'un environnement professionnel motivant et attractif pour la relève ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rollande Beebe et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC de Bonaventure :

1. **QUE** la MRC de Bonaventure exprime son opposition au projet de loi n° 106 qui nuit à la rétention et au recrutement des médecins de famille, particulièrement dans les régions;
2. **QUE** le gouvernement soit invité à tenir compte des particularités régionales dans l'organisation des soins de première ligne, en s'assurant que les réalités rurales et les besoins spécifiques des populations éloignées soient pris en considération ;
3. **QUE** la MRC de Bonaventure souligne l'importance de valoriser la profession médicale, notamment en reconnaissant la complexité et l'importance du rôle des médecins de famille, et en soutenant les initiatives favorisant leur établissement et leur maintien en région ;
4. **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé, au ministre responsable de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

6. Développement économique, rural et social

2025-10-149

6.1. Autorisation de signature – Convention de mandat régional 2025-2026 – Défi OSEntreprendre

ATTENDU QUE le Défi OSEntreprendre est un mouvement québécois visant à valoriser les initiatives entrepreneuriales dans les milieux scolaires et économiques des régions du Québec;

ATTENDU QUE OSEntreprendre a transmis à la MRC de Bonaventure une convention de mandat régional pour l'organisation de la 28e édition du Défi OSEntreprendre pour la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure agit à titre de mandataire régional pour la mise en œuvre du Défi OSEntreprendre sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Ashley Milligan et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC de Bonaventure présents :

1. **D'autoriser la signature** de la *Convention de mandat régional 2025-2026* entre **OSEntreprendre** et la **MRC de Bonaventure**, telle que présentée;
2. **D'autoriser M. François Bujold, directeur général**, à signer ladite entente au nom de la MRC de Bonaventure.

6.2. Adoption – Modalités d'investissements au Fonds régions et ruralité 2025-2028

CONSIDÉRANT que l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds région et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126,2 de la *Loi sur les compétences municipalités*, elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

CONSIDÉRANT que d'ici l'adoption du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et pour permettre l'octroi de financement durant la période de transition, il y a nécessité d'ajuster les modalités d'octroi de financement pour les municipalités et les OBNL afin d'en assurer la conformité aux normes du FRR actuel;

CONSIDÉRANT que le tableau ci-joint fait état de la recommandation adopté par le Comité d'investissement du développement rural ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la MRC de Bonaventure adopte les modalités d'investissements suivantes :

PROPOSITIONS MODALITÉS FRR 2025-2028

Proposé par le CI-Rural le 7 octobre 2025. Sous réserve de son adoption par le CMRC le 15 octobre 2025.

RÉSUMÉ DES MODALITÉS – SOUTIEN AUX PROJETS

Tous les promoteurs seront éligibles aux modalités suivantes, sans distinction face à l'indice de vitalité économique de la municipalité où se déroulera le projet proposé :

Municipalités	Volet « Initiatives rurales » : - 10 000 \$: Subvention minimum (<i>Projet d'un coût minimum de 12 500 \$</i>) - 25 000 \$: Subvention maximum - Financement de 50 % pour les travaux d'amélioration, de rénovation, de réfection en immobilisation; - À 80 % pour les autres projets (mise de fonds de 20 %, CAG à 80%); - Non-admissible : Les frais liés aux ressources humaines et aux employés réguliers - Non admissible : Les dépenses en frais d'administration Volet « Étude, recherche et développement » : • 10 000 \$ (Sans minimum) Nouvelles modalités MAMH : Volet Festivals et événements = Non admissible pour le moment
OBNL	Volet « Initiatives rurales » : - 4 000 \$: Subvention minimum (<i>Projet d'un coût minimum de 5 000 \$</i>) - 25 000 \$: Subvention maximum Volet « Étude, recherche et développement » : 10 000 \$ Financement à 80 % (mise de fonds financière de 20 %, CAG à 80 %); Frais d'administration = Max 5 % des dépenses admissibles

Pour tous	Permettre une aide financière de 50 000 \$ pour : - Projet dont le coût est de plus de 300 000 \$; - Projet d'envergure supra locale ; • Pour la mise en place d'une nouvelle infrastructure qui permettra l'offre d'activités diversifiées. Exceptionnellement, pour des projets davantage structurants et touchant tout le territoire de la MRC, un montant supérieur pourra être envisagé par le comité d'investissement.
-------------------------	--

2025-10-151

6.3. Adoption de la mise à jour de la politique de soutien aux entreprises de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure administre différents fonds d'aide financière aux entreprises, notamment dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a apporté de nouveaux critères et exigences dans le cadre des ententes relatives au FRR, notamment aux volets 2 et 3;

ATTENDU QUE la politique de soutien aux entreprises de la MRC devait être actualisée afin d'assurer sa conformité avec ces nouvelles dispositions et harmoniser ses modalités d'intervention et d'analyse;

ATTENDU QUE le Comité d'investissement commun (CIC) a entériné la mise à jour de ladite politique lors de sa séance du 6 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE GAGNON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC PRÉSENTS :

1. **D'adopter la version mise à jour de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Bonaventure**, telle que présentée;
2. **D'autoriser sa mise en vigueur immédiate**, conformément aux exigences du Fonds régions et ruralité;

2025-10-152

6.4. Nomination d'un représentant au comité d'investissement du département de développement économique

IL EST PROPOSÉ PAR ROLLANDE BEEBE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC PRÉSENTS :

De nommer M. Pierre Gagnon, maire de Bonaventure, à titre de membre du comité d'investissement du département de développement économique de la MRC de Bonaventure, en remplacement de M. Marc Loisel, maire sortant de la Ville de Paspébiac, dont le mandat prend fin.

7. Aménagement

2025-10-153 7.1. Émission du certificat de conformité pour la résolution 2025-10-286 (PPCMOI – Lot 4 311 251) de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de lotissement ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité/ville transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu de la Résolution numéro 2025-10-286, concernant un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 4 311 251 de la ville de Bonaventure ce, afin de permettre l'usage 6212 « Parc à caractère récréatif et ornemental » , a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paquerette Poirieret il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **BON-2025-147** à l'égard de la Résolution numéro 2025-10-286 de la ville de Bonaventure, résolution ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette ville tenue le 2 octobre 2025

2025-10-154 7.2. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1293-25 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité/ville peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses Règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité/ville, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le/la secrétaire-trésorier/trésorière de ladite municipalité/ville transmet une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement 1293-25 de la ville de New Richmond, modifiant le Règlement de zonage numéro 927-13 afin d'agrandir la zone Rb.3 à même une partie de la zone Pc.6 (secteur rue Robertson), a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gérard Litalien et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro **NR-2025-167** à l'égard du Règlement numéro 1293-25 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette ville tenue le 8 septembre 2025.

2025-10-155

7.3. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1295-25 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité/ville peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses Règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité/ville, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le/la secrétaire-trésorier/trésorière de ladite municipalité/ville transmet une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement 1295-25 de la ville de New Richmond, modifiant le Règlement de zonage numéro 927-13 afin d'éliminer la zone Ta.9 en agrandissant les zones Ta.4 (est du chemin de Saint-Edgar) et la.6 (ouest du chemin de Saint-Edgar), a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Josiane Appleby et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro **NR-2025-169** à l'égard du Règlement numéro 1293-25 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette ville tenue le 8 septembre 2025.

2025-10-156

7.4. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1294-25 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité/ville peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité/ville, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le/la secrétaire-trésorier/trésorière de ladite municipalité/ville transmet une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement 1294-25 de la ville de New Richmond est de modifier le contenu de son Plan d'urbanisme numéro 926-13 afin d'inclure le lot 5 016 721 dans l'affectation urbaine résidentielle faible densité (secteur rue Robertson) ce, conformément au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ILinda MacWhirter et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro **NR-2025-168** à l'égard du Règlement numéro 1294-25 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette ville tenue le 8 septembre 2025.

2025-10-157

7.5. Révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Bonaventure - octroi de contrat - Accompagnement par une firme externe

ATTENDU que le 2 juillet 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) transmettait à la MRC de Bonaventure une lettre lui demandant de réviser son schéma d'aménagement et de développement d'ici le 1er décembre 2027, pour faire suite à l'entrée en vigueur des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 1er décembre 2024;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (2^{ème} génération) de la MRC de Bonaventure date de 2008;

ATTENDU qu'afin de supporter la démarche, le MAMH octroie une aide financière de 207 918 \$ (69 306 \$ par année sur 3 ans) et qu'une entente à cette fin a été signée le 18 novembre 2024;

ATTENDU que la MRC de Bonaventure sent le besoin de se faire accompagner par une firme externe dans le cadre de la révision de son SAD ce, dû à la complexité et la lourdeur de la tâche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Gauthier et résolue à l'unanimité des membres du conseil présents:

- Que la MRC de Bonaventure donne un contrat d'un montant estimé avant taxes de 78 155 \$ à la firme ÉcoTerritoire dans l'accompagnement de la MRC dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement. L'entente, sous forme de banques d'heures, viendra à échéance le 1^{er} octobre 2027.
- Que soit nommé M. François Bujold, directeur général et greffier-trésorier, comme signataire de l'entente.

2025-10-158

7.6. Révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Bonaventure

ATTENDU que le 2 juillet 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) transmettait à la MRC de Bonaventure une lettre lui demandant de réviser son schéma d'aménagement et de développement d'ici le 1^{er} décembre 2027, pour faire suite à l'entrée en vigueur des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (2^{ème} génération) de la MRC de Bonaventure date de 2008;

ATTENDU qu'afin de supporter la démarche, le MAMH octroie une aide financière de 207 918 \$ (69 306 \$ par année sur 3 ans) et qu'une entente à cette fin a été signée le 18 novembre 2024;

ATTENDU que l'article 54 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prescrit que le conseil de la MRC doit aviser le ministère et chaque organisme partenaire de son intention d'entreprendre le processus de révision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ashley Milligan et résolue à l'unanimité des membres du conseil présents:

1° de désigner le comité d'aménagement et de développement de la MRC de Bonaventure à titre de comité aviseur assumant un rôle conseil relativement à la révision du schéma d'aménagement et de développement et mandaté pour faire un suivi périodique de l'état d'avancement du projet;

2° d'aviser le MAMH et les organismes partenaires (les municipalités locales, les MRC contiguës et les centres de services scolaire) de l'intention de la MRC d'entreprendre le processus de révision.

2025-10-159

7.7. Aide financière pour la révision du Schéma d'aménagement et de développement – Adoption du formulaire de description de projet modifié

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le 22 mai 2024 ses nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en vertu de la mesure 1.2 du plan de mise en œuvre de la PNAAT;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9, la ministre des Affaires municipales a demandé à la MRC de Bonaventure de réviser son Schéma d'aménagement et de développement pour assurer sa conformité aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre de la PNAAT, une aide financière est prévue pour soutenir les MRC dans la révision de leur SAD;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure a demandé cette aide financière par résolution le 9 octobre 2024 et que la convention d'aide financière a été signée par les deux parties le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier formulaire de description du projet (**daté du 7 mai 2025 et adopté par la résolution 2025-05-80**) pour lequel l'aide financière sera utilisée devait être dûment complété et transmis par courriel à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans les six mois suivants la date de la convention d'aide financière visant à soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE que le premier formulaire de description du projet (**daté du 7 mai 2025 et adopté par la résolution 2025-05-80**) doit être modifié afin de mieux représenter le montage financier du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hazen Whittom et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte le formulaire de description du projet modifié de révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bonaventure et transmet la présente résolution ainsi que la copie du formulaire à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

8. Période de questions

2025-10-160 9. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents que l'assemblée soit levée.

Fin de la rencontre

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Éric Dubé, préfet
Bujold, directeur général, greffier-trésorier

François